



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Du 22 janvier au 19 février 2024

PROPOS INTRODUCTIFS

La Communauté de Communes de l'île de Ré est compétente en matière de gestion des déchets : elle exerce en direct la compétence relative à la collecte des déchets et a délégué sa compétence traitement au Syndicat Mixte CYCLAD depuis 2005.

Afin de répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets, la Communauté de Communes a décidé, le 16 décembre 2021, d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 en application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Les PLPDMA doivent être compatibles avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire. Ils doivent également répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

OBJET DU PLPDMA

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le PLPDMA comporte :

- un état des lieux qui identifie les types et quantités de déchets produits par le territoire, rappelle les mesures de prévention des déchets déjà mises en place ainsi que les évolutions prévisibles en l'absence de mesures nouvelles,
- des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- les indicateurs de suivis relatifs à ces mesures.

LES MOYENS DE LA MISE A DISPOSITION

Ce projet a été mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- Le projet de PLPDMA était consultable sur le site internet de la Communauté de communes : <https://cdciledere.fr/> . Cette mise à disposition a fait l'objet d'une actualité sur la page d'accueil du site



- La consultation a également fait l'objet d'un post sur le compte Facebook de la collectivité :



- Un exemplaire papier du projet de PLPDMA était consultable au siège de la Communauté de communes, 3, rue du Père Ignace à Saint-Martin de Ré, aux horaires d'ouverture au public.

Les usagers pouvaient faire part de leurs observations et propositions jusqu'au terme de la mise à disposition :

- Par voie électronique à infodéchet@cc-iledere.fr avec en objet du mail « PLPDMA : Mise à disposition du public »
- Par voie postale à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 3, rue du Père Ignace, CS 28001, 17401 SAINT MARTIN DE RE, en précisant dans l'objet du courrier « PLPDMA : Mise à disposition du public »

Le projet de PLPDMA a également été transmis aux membres du Comité Consultatif Citoyen (CCC) qui avaient été associés à l'élaboration du plan d'action du PLPDMA lors d'un atelier le 26 septembre 2023.

LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Ce projet a été mis à la disposition du public du lundi 22 janvier au lundi 19 février 2024 inclus.

LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

Suite à la mise en consultation du projet de PLPDMA, 4 avis ont été transmis par courriel. Ils sont tous intégrés au tableau récapitulatif ci-après.

N° OBS.	DATE RECEPTION	NOM	OBJET	SYNTHESE OBSERVATIONS	REPONSE CDC
OBS1- Courriel	26/01/2024	Claudette BONNIN	Trouve que le PLPDMA n'insiste pas assez sur la réduction à la source des déchets au-delà du gaspillage alimentaire	Souhaite que le PLPDMA insiste sur les actions de prévention des déchets auprès des particuliers comme des professionnels	La réduction à la source des déchets est prise en compte dans la majorité des actions du PLPDMA, que ce soit en limitant gaspillage alimentaire et les biodéchets (actions 1 à 4), les déchets verts (actions 5 et 6), en favorisant le réemploi, la réparation ou en modifiant les modes de consommation (actions 7 à 11) ou en limitant les déchets du BTP (actions 11 et 12) et de la CdC (actions 13 et 14)
OBS2- Courriel	03/02/2024	Véronique de WISSOCQ	Compare son expérience de gestion des déchets à Boulogne-Billancourt où elle réside 7 mois de l'année avec sa résidence secondaire aux Portes en Ré	Trouve la mise en place de ce tri (les biodéchets ?) complexe et couteux et ne souhaite pas le faire quand elle occupe sa résidence secondaire	L'action 4 du PLPDMA prévoit la poursuite du déploiement des composteurs individuels et la mise en place de composteurs collectifs mais si la collectivité a l'obligation de proposer aux habitants une solution de tri à la source des biodéchets, l'action individuelle repose sur le volontariat.
OBS3- Courriel	03/02/2024	Brigitte VAUDEL	Demande le déploiement en urgence de composteurs collectifs	Propose d'installer rapidement des composteurs collectifs gérés par la collectivité pour permettre aux habitants de trier et composter leur biodéchets, diminuant ainsi le volume de leurs déchets	L'action 4 du PLPDMA prévoit la mise en place de 20 sites de compostage collectif d'ici 2030.
OBS4- Courriel	15/02/2024	Claude RICHON – Camping « Les Trémières de Pierre en Ré »	Ce professionnel demande la prise en charge de ses biodéchets par la collectivité via l'une des deux organisations de services proposée	Collecte conteneurisée des biodéchets en porte à porte une fois par semaine, ou mise en place d'un composteur collectif sur le parking Montamer	L'action 4 du PLPDMA prévoit, en priorité, le développement du compostage de proximité, en accompagnant les professionnels qui en feraient la demande.